



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Obligations réglementaires

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif et les Décisions Modificatives. La clôture du cycle budgétaire se concrétise par le vote du Compte Administratif.

Le rapport doit être présenté dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Le ROB doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Ville. Il doit permettre une vision précise des finances de la Ville et des orientations poursuivies.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux en instituant le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu du rapport dans les communes de 3500 habitants et plus, dans les EPCI et syndicats mixtes ayant une telle commune dans leurs membres, dans les Départements et les Régions.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, dans son article 13, prévoit l'obligation d'une présentation des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, ainsi que sur l'évolution du besoin de financement annuel. Il est ainsi spécifié à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales que : « Dans les communes de 3500 habitants et plus, Le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Contexte d'élaboration du budget 2023 :

Nouveauté pour la ville de Saint-Romain-de-Colbosc qui a choisi pour l'exercice 2023 de voter son Budget Primitif en décembre. Auparavant, celui-ci était voté en mars, exceptionnellement en avril pour 2022, après l'approbation du Compte de Gestion et vote du Compte Administratif de l'année N-1, avec ainsi, reprise des excédents de l'année passée. C'est pourquoi, au moment de l'élaboration de ce rapport, les chiffres du Compte Administratif 2022 ne sont pas encore connus et ne sont que des estimations, l'exercice budgétaire 2022 n'étant pas clôturé.

L'inconnue principale du budget 2023 au moment de son élaboration et de la présentation de ce rapport est le coût des fluides, qui a connu une explosion en 2022, et qui ne sont pas maîtrisés à ce jour vu le contexte international et national.

Contexte National :

Alors que les acteurs économiques ont été durement frappés par la crise sanitaire mondiale de 2020 et 2021 liée à la COVID, l'année 2022 a, elle, commencé par le conflit Ukrainien et une forte inflation. Ces évènements ont eu pour conséquences une forte augmentation du coût de l'énergie, qui a impacté lui-même indirectement une augmentation des matières premières, produits alimentaires, transports, etc...

2023 verrait son contexte économique s'assombrir. Le Projet de Loi de Finances 2023 se fonde sur des hypothèses de stagnation du déficit public et de l'endettement, et sur une baisse de la croissance du PIB par rapport à 2022 qui passerait de 2.7 % à 1 % en 2023.

Les objectifs du PLF 2023 se décomposent en quatre axes principaux :

- Protéger les ménages face à la crise énergétique,
- Financer de manière massive les missions régaliennes de l'Etat,
- Préparer l'avenir à travers un investissement marqué sur l'éducation,
- Maîtriser la dépense publique

Les finances des collectivités locales entrent dans des zones de turbulences. En effet, l'épargne des communes pourrait ainsi reculer de plus de 10 % en 2022, du fait notamment de l'augmentation du coût de l'énergie et de la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique (+3.5 % depuis le 1^{er} juillet dernier).

Evolution de la fiscalité locale :

- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives :

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2023 sera égale à l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté entre novembre 2021 et novembre 2022. Pour information, entre septembre 2021 et septembre 2022 l'ensemble IPCH a augmenté de 6.2 %. Cependant un amendement a été déposé pour plafonner à 3.5 % en métropole la revalorisation des valeurs locatives pour 2023.

- Evolution de la TVA

Le montant des fractions de TVA versées en 2022 aux EPCI dépend de l'évolution de la TVA entre 2021 et 2022.

Initialement, la hausse des recettes de TVA 2022 par rapport à 2021 avait été estimée à +2.89 % au mois de mars. Au final, selon le gouvernement, la hausse de la TVA pourrait atteindre +9.6 % d'où une importante régularisation à observer au mois d'octobre. Pour 2023, la hausse avoisinerait 5% mais avec de nombreuses incertitudes.

La CVAE va être supprimée sous deux ans entre 2023 et 2024 (9.5 mds €). Seuls les Départements, les EPCI et les communes n'appartenant pas à un EPCI sont concernés par la CVAE. La compensation sera l'octroi d'une fraction de TVA nationale.

Evolution et répartition de la DGF :

La DGF pourrait augmenter de 320 millions en 2023

- + 90 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale
- + 90 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine
- + 30 millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité+
- + 110 millions d'euros dont le fléchage reste à déterminer, probablement pour la DSR.

Contrairement aux années précédentes, l'augmentation des dotations de péréquation serait réalisée sans écrêtement des autres fractions forfaitaires. En 2023, 95 % des collectivités devraient voir leur DGF maintenue ou augmentée par rapport à 2022.

Réforme de la dotation de solidarité rurale :

Le fonctionnement actuel de la DSR : 3 fractions avec différents critères d'éligibilité et de répartition :

- DSR « centre bourg »
- DSR « péréquation »
- DSR « cible »

Cette réforme touche la fraction de « péréquation » et celle « cible ». Le critère de longueur de voirie serait remplacé par un critère de densité.

Suppression de l'exclusion d'éligibilité au FPIC pour les ensembles intercommunaux disposant d'un effort fiscal agrégé inférieur à 1.

Soutien à l'investissement local :

Le soutien à l'investissement local se décline sous la forme de plusieurs dotations (DETR, DSIL, DPV, DSID). Pour 2023, il demeurerait à un niveau historiquement élevé, soit 2 milliards en autorisations d'engagement et 1.8 milliards en crédits de paiement.

De plus, un « fonds vert » sera créé, doté de 2 milliards d'euros afin de financer les projets des collectivités dans les domaines de rénovation énergétique, réhabilitation de friches industrielles, ou encore renaturation des centres villes.

Enfin, le fonds de compensation pour la TVA pour 2023 atteindrait 6.7 milliards d'euros soit 200 millions d'euros de plus qu'en 2022. D'autre part, en 2023 la gestion du FCTVA pour les collectivités percevant le fonds en année n-2 sera automatisé.

Pour conclure, les dépenses réelles de fonctionnement ne devraient pas augmenter pour 2023 de plus de 3.8 % étant donné un taux d'inflation prévisionnel de 4.3 %.

Les réponses de l'Etat à la hausse du coût de l'énergie :

Une dotation de compensation pour les collectivités en difficulté financière a été créée. 3 conditions cumulatives doivent être remplies pour y prétendre :

- Leur épargne brute au 31/12/21 représentait moins de 22 % de leurs recettes réelles de fonctionnement,
- Leur épargne brute a connu en 2022 une baisse de plus de 25 %, baisse principale due à la revalorisation de 3,5 % du point d'indice ainsi que l'inflation du coût de l'énergie,
- La hausse de ces dépenses doit être supérieure à 50 % de la baisse de leur épargne brute,
- Leur potentiel financier par habitant (pour les communes) ou leur potentiel fiscal pour les EPCI doit être inférieur au double de la moyenne de la strate (pour les communes) ou de la catégorie (pour les EPCI).

Comprendre le budget

Le budget est un acte de prévision et d'autorisation, il prévoit les dépenses et les recettes de la commune. A ce titre, il est le reflet des actions et des projets décidés par le conseil municipal. Il autorise le maire à engager les dépenses et percevoir les recettes votées par le conseil municipal.

Il se décline en un budget principal et des budgets annexes (pour Saint Romain le budget de la régie de transport).

Le budget est divisé en 2 parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est votée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

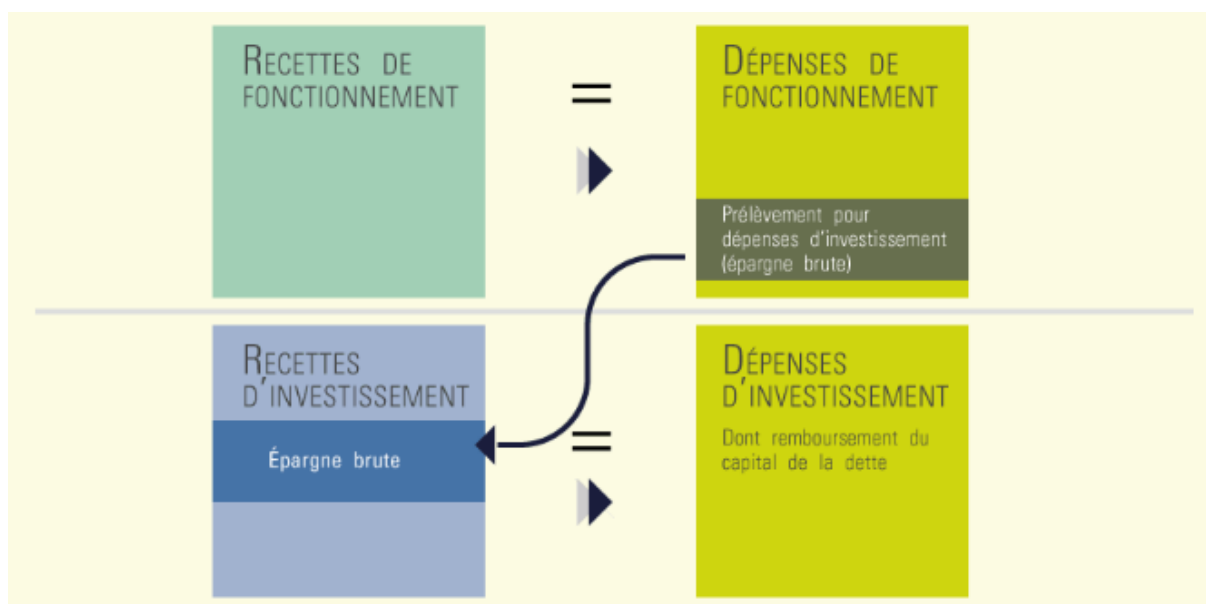
La section de fonctionnement

Elle retrace l'ensemble des dépenses récurrentes nécessaires au fonctionnement des services : salaires des agents, travaux d'entretien des équipements municipaux (bâtiments, voirie, éclairage public, matériel), dépenses d'énergie, achats (fournitures pour les écoles, petit outillage...). On y trouve aussi les aides aux associations et le remboursement des intérêts d'emprunts.

Les dépenses de fonctionnement sont financées par :

- la part des impôts locaux revenant à la commune (taxes foncières)
- des recettes en provenance de l'Etat ou autres collectivités locales (subventions et dotations)
- des recettes en provenance de la Communauté urbaine (dotation communautaire de solidarité, attribution de compensation...)

Les recettes sont obligatoirement supérieures aux dépenses. Le surplus dégagé (épargne ou prélèvement) permet d'équilibrer la section de fonctionnement, de rembourser la dette et d'autofinancer des investissements.



La section d'investissement

Elle retrace des opérations modifiant le patrimoine de la commune : acquisitions de biens immobiliers (terrains, propriétés) ou mobiliers (véhicules techniques, mobilier pour les écoles...), travaux de construction ou grosses réparations (nouveaux bâtiments,...). On y trouve aussi le remboursement du capital des emprunts et les subventions d'équipements.

Ces dépenses d'investissement sont financées par :

- des dotations (taxes d'urbanisme, remboursement de TVA par l'Etat)
- subventions d'équipement (Fonds de concours de la Communauté urbaine, Etat, Département, Région, Europe)
- des ventes de patrimoine (terrains par exemple)
- l'autofinancement (ou épargne nette) qui correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement des emprunts.
- l'emprunt

Les Orientations Budgétaires 2023 pour le Budget Principal de La Ville de Saint Romain

1. Les grandes orientations en matière de politique publique

Fidèle aux valeurs défendues pendant la campagne électorale, la majorité articulera son action autour de ses 50 engagements qui se déclinent selon les thèmes suivants :

- Conserver le concept « une ville à la campagne »
- La préservation du patrimoine communal au travers du dispositif « Petite ville de demain »
- Une diversité d'action pour tous les âges de la vie
- Développer l'attractivité de la commune
- Assurer l'avenir de la commune

et selon la stratégie financière suivante:

- Maintien d'un haut niveau de service aux habitants
- Pas de hausse des impôts
- Pas de recours à l'endettement, poursuite du désendettement
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Maintien d'une capacité d'autofinancement de 10 % minimum
- Mise en œuvre d'un programme d'investissements pluri annuel

2.2 Le volet financier

L'exécution du BP 2022 n'étant pas terminée au jour de l'élaboration du rapport, les chiffres suivants ne sont que des projections et sont à prendre avec prudence.

❖ L'ANALYSE DES GRANDS EQUILIBRES :

	RETROSPECTIVE				PROSPECTIVE		
	2018	2019	2020	2021	BP 2022 à la date du DOB	CA projeté 2022	BP 2023
Total recettes réelles de fonctionnement	4 107 182 €	4 036 049 €	4 041 856 €	3 888 729 €	3 919 564 €	3 991 402 €	4 041 958 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	3 088 527 €	2 753 085 €	2 883 531 €	2 926 774 €	3 615 604 €	3 329 163 €	4 337 937 €
Epargne brute	1 018 655 €	1 282 964 €	1 158 325 €	961 955 €	303 960 €	662 239 €	-295 979 €
Taux Epargne Brute	25%	32%	29%	25%	8%	17%	-7%
Remboursement capital de la dette	413 529 €	389 689 €	396 243 €	403 013 €	410 010 €	410 010 €	386 518 €
Epargne nette	605 126 €	893 275 €	762 082 €	558 942 €	-106 050 €	252 229 €	-682 497 €
Total recettes réelles d'investissement	198 121 €	328 923 €	600 233 €	638 345 €	513 917 €	504 464 €	430 000 €
Total dépenses réelles d'investissement	1 058 629 €	1 324 194 €	637 340 €	1 190 941 €	1 985 570 €	1 302 708 €	1 433 018 €

La projection des chiffres du Compte Administratif 2022 laisse entrevoir une baisse significative de l'épargne brute de 31 %. Elle serait de 662 239 € pour 2022 contre 961 955 € en 2021. Cette baisse est essentiellement due à l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement telles que les dépenses énergétiques, des matières premières et des dépenses liées au personnel. En effet, la revalorisation du point d'indice de 3.5 % à partir de juillet ainsi que les différents remplacements de personnel liés à la crise COVID ont impacté fortement le budget 2022.

Taux d'épargne brute = il est déterminé par le rapport entre l'épargne brute d'une Collectivité et ses recettes réelles de fonctionnement.

Ce taux d'épargne brute permet d'analyser la situation financière d'une collectivité locale. Il est d'usage d'associer au taux d'épargne brute deux seuils, un premier à 10 % et le second à 7 %. Le premier seuil correspond à un avertissement, une commune qui passe sous les 10 % n'est pas à l'abri d'une chute sensible voire une perte totale d'épargne. On le considère comme le seuil d'alerte. A noter, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13 % en 2018.

Malgré tout, le taux d'épargne brut de la ville de Saint-Romain-de-Colbosc resterait au-dessus des 10 % en 2022 ce qui témoigne d'une épargne correcte. Pour rappel l'épargne

brute doit pouvoir couvrir le remboursement de la dette, et le surplus est destiné pour les investissements. Donc plus celle-ci est élevée, plus la capacité de la commune à investir est grande, et moins celle-ci est dépendante des financements extérieurs ou d'éventuels emprunts

❖ **L'EPARGNE NETTE :**

Epargne brute = recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement

Epargne nette = épargne brute – remboursement du capital

L'épargne nette correspond, elle, à l'autofinancement disponible après remboursement de la dette pour financer les investissements. C'est un indicateur de la santé financière de la commune. Elle doit être positive pour permettre à la collectivité d'autofinancer ses investissements futurs.

❖ **L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE :**

L'emprunt ne peut financer que les dépenses d'investissement (hors dette).

La commune doit dégager des recettes propres (excédent de fonctionnement et recettes d'investissement hors emprunt) pour rembourser la dette.

Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements, ils n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement. Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement (financement des investissements).

En ce qui concerne la structure des emprunts communaux, 76 % des emprunts sont à taux fixe, ce qui représente un risque faible pour la commune.

Ils sont répartis entre les établissements financiers suivants :

Caisse d'Epargne Haute-Normandie : 8 %

Caisse des Dépôts et Consignations : 26 %

Crédit Agricole : 66 %

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Capital	396 243 €	403 013 €	410 005 €	386 518 €	362 090 €	368 175 €
Intérêts	125 745 €	111 432 €	102 124 €	94 725 €	81 251 €	67 984 €
Annuités	521 988 €	514 445 €	512 129 €	481 243 €	443 341 €	436 159 €
En cours dette	4 216 809 €	3 820 565 €	3 417 548 €	3 007 538 €	2 621 020 €	2 258 930 €
Capacité désendettement (en années)	3,64	3,97	5,16			
	Chiffre estimatif					

Nous constatons une baisse de 29 % de l'en-cours de la dette de 2020 à 2023. Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit. La capacité de désendettement de la commune est plutôt courte malgré une prévision à la hausse pour 2022 due à une prévision d'une épargne brute à la baisse. La capacité de désendettement d'une commune doit être inférieure à 10 ans pour refléter une bonne santé financière.

❖ ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Construction du BP 2023 :

Pour rappel, première année pour la ville de Saint-Romain-de-Colbosc concernant l'adoption du budget primitif en décembre, avant le vote du Compte Administratif. La difficulté, a été d'estimer les consommations énergétiques dont nous ne maîtrisons pas du tout les coûts à venir pour 2023. Nous avons donc calculé les prévisions en multipliant par 3 les dépenses d'électricité et par 5 les dépenses de gaz par rapport à 2022.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

LES DEPENSES :

	Crédits inscrits BP 2022	Proposition crédits BP 2023
Dépenses de fonctionnement		
Dépenses réelles de fonctionnement		
011 - Charges à caractère général	1 004 930 €	1 654 177 €
Energie - Electricité - 60612	258 100 €	886 915 €
012 - charges du personnel	1 501 529 €	1 613 249 €
014 - Atténuation de produits	55 000 €	60 000 €
65 - Autres charges de gestion courante	678 781 €	714 886 €
Subvention CCAS - 657362	26 500 €	36 500 €
Subvention aux associations - 6574	513 781 €	526 174 €
Subvention DSP cantine scolaire - 6574	26 000 €	34 500 €
66 - Charges financières	106 910 €	94 725 €
Intérêts d'emprunts - 66111	106 910 €	94 725 €
67 - Charges exceptionnelles	68 500 €	17 900 €
022 - dépenses imprévues	200 000 €	150 000 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	3 615 650 €	4 304 937 €
Dépenses d'ordre		
042 - Dotations aux amortissement	308 637 €	310 000 €

Les prévisions 2023 concernant les dépenses réelles de fonctionnement se voient augmentées de 689 287 € par rapport aux inscriptions 2022. Cette augmentation se traduit par l'inscription d'un montant plus élevé au chapitre 011 « dépense à caractère général » et au chapitre 012 « charges de personnel ». Les augmentations par rapport aux prévisions 2022 sont respectivement de + 649 247 € et + 111 720 €. Les dépenses énergétiques qui sont incluses dans le chapitre 011 sont prévues en augmentation de + 628 815 € par rapport à 2022. Ce sont les 2 augmentations principales et significatives du BP 2023 en dépenses réelles de fonctionnement.

Concernant les autres postes en augmentation il y a :

- Augmentation de la subvention au CCAS de 10 000 € qui doit financer en 2023 une analyse des besoins sociaux de la ville de Saint Romain de Colbosc pour 10 710 €,
- Le poste « subvention aux associations » se voit crédité de 12 400 € supplémentaire du fait, entre autres, que l'association Maison Pour Tous prenne en charge en 2023 les animations du 14 juillet (hors feu d'artifice) ainsi que pour la fête de la musique,
- La prévision concernant le contrat de fermage pour la cantine scolaire a dû être revue à la hausse de 8 500 € car la prévision n'a pas été suffisante en 2022. En effet, le montant des crédits alloués pour cette dépense est aléatoire selon le nombre d'aides octroyées aux familles.

LES RECETTES :

Crédits inscrits BP 2022	Proposition crédits BP 2023
--------------------------------	--------------------------------

Recettes de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement

013 - Atténuation des charges	20 000 €	15 000 €
70 - Produits des services	57 115 €	57 055 €
73 - Impôts et taxes	2 733 968 €	2 825 640 €
74 - Dotations et participations	718 515 €	736 365 €

75 - Autres produits de gestion courante	388 766 €	406 698 €
76 - Produits financiers	0 €	0 €
77 - Produits exceptionnels	1 200 €	1 200 €
Total recettes réelles de fonctionnement	3 919 564 €	4 041 958 €
Recettes d'ordre		
777 - amortissements subventions équipement	26 500 €	30 000 €

En matière d'évolution fiscale, le projet de Loi des Finances 2023 prévoit de revaloriser les valeurs locatives pour 2023 sur l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé constatée entre novembre 2021 et novembre 2022.

Entre septembre 2021 et septembre 2022, l'IPCH a augmenté de 6.2 %.

Au jour de la rédaction de ce rapport, nous ne connaissons pas le pourcentage d'évolution et avons appliqué le principe de précaution pour estimer la fiscalité que la ville de Saint Romain-de-Colbosc allait percevoir en 2023. Nous avons donc estimé une revalorisation des valeurs locatives pour le calcul de la taxe foncière de 3,5 %, compte tenu du fait qu'un amendement a été déposé à ce jour pour plafonner à ce taux en métropole la revalorisation des bases pour 2023.

Les produits de la fiscalité pour 2023 sont prévus en augmentation de + 91 672 €, + 17 850 € pour les dotations et participations et + 17 932 € pour les autres produits de gestion courante qui correspondent ici aux loyers et locations de salle.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Crédits inscrits BP 2022	Proposition crédits BP 2023
-----------------------------	--------------------------------

Dépenses d'investissement

Dépenses réelles d'investissement

Dépenses d'équipement	1 524 788 €	996 000 €
Dont report N-1	248 660 €	0 €
Opération pour compte de tiers	11 100 €	0 €
1641 - Remboursement capital d'emprunts	410 010 €	386 518 €
165 - Dépôts et cautionnements	800 €	500 €
020 - dépenses imprévues	38 872 €	50 000 €
Total dépenses réelles d'investissement	1 985 570 €	1 433 018 €

Dépenses d'ordre

041 - Opérations patrimoniales	27 000 €	106 000 €
040 - amortissement subventions équipements	26 500 €	30 000 €

Recettes d'investissement

Recettes réelles d'investissement

10 - dotations, fonds divers et réserves	185 000 €	130 000 €
FCTVA - 10222	35 000 €	80 000 €

Taxe aménagement - 10226	150 000 €	50 000 €
13 - subventions d'investissement	317 017 €	300 000 €
Dont report N-1	131 738 €	0 €
16 - Dépôts et cautionnements	800 €	500 €
Opération pour compte de tiers	11 100 €	0 €
Total recettes réelles d'investissement	513 917 €	430 000 €
Recettes d'ordre		
040 - Dotation aux amortissements	308 638 €	310 000 €
041 - Opérations patrimoniales	27 000 €	106 000 €

Les inscriptions 2023, en matière de dépenses d'équipement, s'élèvent à 996 000 € mais ne tiennent pas compte des restes à réaliser 2022 qui ne sont pas connus à ce jour. Elles sont issues d'un arbitrage réalisé en commission des finances qui a priorisé les investissements remontés des services et des commissions selon les critères suivants :

- Investissements liés aux travaux concernant les économies d'énergie,
- Investissements liés à la sécurité des bâtiments et des personnes,
- Investissements commencés en 2022 et non achevés,
- Ainsi que 2 projets municipaux qui seraient la vidéoprotection et l'aménagement de l'ancienne piscine.

❖ Situation financière de la régie de transport :

Le budget de la régie de transport fut créé pour permettre l'exploitation du train touristique les samedis matin sur le marché.

Ce budget n'est composé que d'une section de fonctionnement alimentée par une subvention de la ville et de recettes publicitaires éventuelles.

Depuis 2019, le train n'est plus utilisé du fait d'une décision de la DDTM invoquant des règles juridiques et sécuritaires. Le train a fait l'objet d'une importante réfection mécanique juste avant la décision des services de l'Etat.

Courant juin 2019, le train a été vandalisé. La ville de Saint Romain de Colbosc souhaite aujourd'hui vendre ce petit train et ainsi clôturer le budget annexe « Régie des transport » qui n'a plus d'utilité.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

	2019	2020	2021	2022
Recettes	5919	8 374	5 170	5170
<i>Dont</i>				
<i>Subvention de la commune</i>	4 900	4 900	0	0
<i>Report résultat d'exploitation</i>	1 019	3 474	4 570	5170
<i>Recettes exceptionnelles</i>			600	0

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles	2 445	3 804	4 570	350
<i>Dont</i>				
<i>Charges de personnel</i>	0			
<i>Charges à caractère général</i>	2445	3 804	4 570	350

Conclusion

Le contexte économique 2023 des collectivités, entre autres, s'avère complexe. L'incertitude quant au montant des dépenses liées aux dépenses énergétiques demeure pour 2023, Malgré cela, la municipalité souhaite continuer à investir pour la commune sans augmenter les taux d'imposition. L'épargne brute dégagée sur 2022 ne sera pas suffisante pour réaliser les investissements inscrits au Budget Primitif. Conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement, il est envisagé d'investir 996 000 € pour l'année 2023 (sous conditions d'obtention de subventions), La ville de Saint-Romain de Colbosc devra donc faire le choix d'utiliser une partie des excédents capitalisés des années précédentes.